

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 17 juillet 2024

### **L'Assurance retraite, France Travail et l'Unédic renforcent leur coopération pour faciliter et sécuriser le passage à la retraite des demandeurs d'emploi**

**Conscients des difficultés actuelles que peut générer le passage à la retraite pour les demandeurs d'emploi, la Cnav -la caisse nationale de l'Assurance retraite-, France Travail et l'Unédic renouvellent leur convention pour améliorer et simplifier les démarches des usagers en proposant des parcours fluides et adaptés, pour lesquels les allocataires bénéficieront d'une continuité de service de la part des deux régimes (assurance chômage et retraite). Cette nouvelle convention porte également une forte ambition en matière d'information et de prévention des trop-perçus.**

La précédente convention entre l'Assurance retraite, France Travail et l'Unédic est arrivée à son terme en mai 2024. Ce nouveau texte est l'occasion de renforcer le partenariat entre les trois organismes.

La loi impose pour les demandeurs d'emploi un arrêt du versement de l'allocation chômage dès lors qu'ils atteignent l'âge légal de départ à la retraite et justifient du nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Le système actuel de transmission et d'information prévu par la précédente convention de 2021 a pu générer des situations de trop-perçus notamment lorsque les dates théoriques et effectives de départ en retraite n'étaient pas concordantes. Pour y remédier les trois établissements, soucieux d'éviter que ces situations ne se reproduisent, s'engagent sur la mise en place d'un nouveau parcours pour faciliter le passage à la retraite des demandeurs d'emploi et sécuriser leurs droits en évitant toute interruption de ressources.

### **Fluidifier le parcours du passage de l'assurance chômage vers la retraite et renforcer l'information des demandeurs d'emploi**

Dès la fin de l'année, un nouveau parcours sera proposé aux demandeurs d'emploi proches de l'âge de la retraite alliant les échanges d'information entre l'Assurance retraite et France Travail et l'intervention des conseillers :

- France Travail démarrera la sensibilisation des demandeurs d'emploi dès l'âge de 55 ans en augmentant le nombre d'ateliers retraite communs Assurance retraite et France Travail (90 000 demandeurs y ont participé en 2023). Une attention particulière sera en outre portée aux demandeuses d'emploi à partir de 55 ans qui seront sensibilisées par France Travail sur la possibilité de demander la régularisation de carrière en ligne sur le site de l'Assurance retraite, dès cet âge-là, et notamment déclarer leurs enfants, afin que leur soit attribué les trimestres correspondants.
- 15 mois avant l'âge légal de départ en retraite, un courrier co-signé France Travail et Assurance retraite sera envoyé par France Travail aux demandeurs d'emploi concernés, les invitant à se rendre sur le site de l'Assurance retraite qui proposera un service dédié intitulé « Je complète ma carrière et déclare mes enfants ». Une

#### **SERVICE DE PRESSE**

France Travail – Jennifer Reglain – 07 77 28 15 46 – [jennifer.reglain@francetravail.fr](mailto:jennifer.reglain@francetravail.fr)

Unédic – Séverine Guessé – 01 44 87 64 84 – [servicepresse@unedic.fr](mailto:servicepresse@unedic.fr)

L'Assurance retraite : [presse@cnav.fr](mailto:presse@cnav.fr)

attestation de régularisation de carrière indiquant l'âge de départ à la retraite sera ensuite établie et transmise à l'assuré(e) ainsi qu'à France Travail par l'Assurance retraite sous un délai de 4 mois.

Pour les personnes qui ne seraient pas à l'aise avec les services en ligne, France Travail les aidera à prendre rendez-vous avec leur caisse de retraite qui leur proposera un parcours personnalisé adapté.

- Les demandeurs d'emploi qui ne répondraient pas à cette première sollicitation seront recontactés pro activement par courrier par France Travail 7 mois avant l'âge légal du départ à la retraite pour leur rappeler l'obligation de fournir une attestation de régularisation de carrière sous peine de voir le versement des allocations arrêté ou suspendu. France Travail transmettra en parallèle mensuellement à la Cnav la liste des demandeurs d'emploi dans ce cas-là ainsi que leurs coordonnées de contact afin que les caisses régionales de l'assurance retraite leur proposent des rendez-vous dans les plus brefs délais.
- Enfin 6 mois avant l'âge prévisionnel du taux plein, France Travail informera les demandeurs d'emploi de l'arrêt des indemnités chômage et les incitera à faire leur demande de retraite 5 mois avant la date prévisionnelle du taux plein.

### **Renforcer les partenariats locaux**

Cette nouvelle convention sera déclinée dans l'ensemble des régions afin de renforcer les coopérations partout sur le territoire. La convention prévoit notamment pour chaque région :

- La mise en place d'un circuit de signalements de dossiers individuels entre les équipes régionales de France Travail et de l'Assurance retraite.
- Les modalités d'organisation des ateliers « emploi – retraite » et d'identification des personnes concernées.
- Dans les cas où France Travail détecterait une situation de trop-perçus d'allocations chômage, après connaissance des éléments de la notification de retraite envoyés par l'Assurance retraite et donnant lieu à une action en recouvrement du trop perçus par France Travail, les caisses régionales de l'Assurance retraite (Carsat) collaboreront et apporteront aux directions régionales de France Travail tous les éléments d'information à leur disposition pour résoudre les situations.

La nouvelle convention prévoit enfin un pilotage rénové avec un suivi régulier des effets des différentes mesures mises en œuvre, afin d'en apprécier l'efficacité.

Cette convention de partenariat a été adoptée par le Conseil d'administration de France Travail ce jour.

Pour Thibaut Guilluy, directeur général de France Travail : « *Conscients des problèmes existants dans la gestion du passage à la retraite des demandeurs d'emploi et des situations que cela a pu engendrer, nous agissons avec nos partenaires pour ne plus infliger notre complexité à nos usagers et pour créer une continuité d'attention entre nos services publics et mettre très rapidement en place des actions concrètes que nos usagers sont en droit d'attendre pour améliorer et simplifier les démarches et l'information. Notre objectif : sécuriser leurs droits, déployer un accompagnement coordonné et éviter ainsi les interruptions de ressources ou les situations de trop-perçus.* »

### **SERVICE DE PRESSE**

France Travail – Jennifer Reglain – 07 77 28 15 46 – [jennifer.reglain@francetravail.fr](mailto:jennifer.reglain@francetravail.fr)  
Unédic – Séverine Guessé – 01 44 87 64 84 – [servicepresse@unedic.fr](mailto:servicepresse@unedic.fr)  
L'Assurance retraite : [presse@cnav.fr](mailto:presse@cnav.fr)

Pour Renaud Villard, directeur général de l'Assurance retraite : « Nous avons tiré ensemble le bilan du parcours existant : il est très administratif, très procédurier, fondé sur des échanges papier. Ce parcours du chômage vers la retraite est fluide pour les cas simples - mais difficile pour les cas complexes. Nos assurés nous l'ont dit avec force. Nous allons donc renverser la table, en créant un parcours digital, disponible à tout âge. L'Assurance retraite proposera dès novembre un parcours en ligne, suivi de bout en bout, avec la possibilité à tout moment de prendre rendez-vous en urgence et d'être accompagné. Nos assurés nous demandent de faire simple. Je souhaite faire mieux que simple. Simple, rassurant, sécurisé - et humain. Au service de tous nos publics. »

Pour Christophe Valentie, directeur général de l'Unédic : « L'Unédic s'assure de la qualité de service délivrée aux demandeurs d'emploi par l'opérateur France Travail. Au-delà du suivi des actions menées sur ce point par France Travail, notre volonté est de garantir un passage fluide du régime d'assurance chômage à celui d'assurance vieillesse. Les partenaires sociaux qui pilotent l'Assurance chômage y sont particulièrement attentifs et veilleront toujours en lien avec l'Etat à une amélioration continue de la situation. »

#### **À propos de France Travail :**

France Travail a remplacé Pôle emploi au 1er janvier 2024.

France Travail est l'opérateur public de référence du marché de l'emploi. Dans le cadre de sa mission de service public, l'établissement s'engage à garantir l'indemnisation et l'accompagnement de toutes les personnes à la recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement de toutes les entreprises. Pour ce faire, France Travail s'appuie sur un réseau de près de 900 agences de proximité, sur 55 000 collaborateurs et sur la coopération avec tous les autres acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation, réunis dans le Réseau pour l'emploi.

#### **À propos de l'Unédic :**

L'Unédic est une association paritaire, de statut privé, regroupant des représentants des salariés (CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT et FO) et des représentants des employeurs (Medef, CPME et U2P). Elle pilote et gère l'Assurance chômage en veillant à protéger les parcours professionnels au plus près des réalités de l'emploi, tout en étant attentive aux besoins des employeurs. Sa connaissance du marché du travail et sa faculté d'anticipation de la conjoncture économique lui permettent de garantir la solidité de ce régime à la fois assurantiel et solidaire. Ancrée sur tout le territoire grâce à son réseau d'instances paritaires régionales (IPR) et en interaction avec un écosystème large de partenaires institutionnels en France et à l'international, l'Unédic est un rouage essentiel au dynamisme de l'emploi. Sans cesse en mouvement, depuis plus de 60 ans, elle consolide et renouvelle l'Assurance chômage au service de la cohésion sociale et en soutien de l'économie française.

#### **À propos de l'Assurance retraite :**

Premier organisme français de retraite, l'Assurance retraite (Caisse nationale, Carsat, CGSS et CSSM) gère la retraite du régime général de la Sécurité sociale et les actions de prévention en faveur du bien-vieillir et de la préservation de l'autonomie des retraités. La gestion de l'Assurance retraite IDF relève de la Caisse nationale. Chaque année, l'Assurance retraite verse près de 140 milliards de prestations à plus de 15 millions de retraités, et gère la carrière de 21 millions de cotisants. Au cœur de l'innovation numérique, son offre de service se diversifie grâce aux nombreuses démarches en ligne sur [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr) (demande de retraite en ligne, téléchargement du relevé des mensualités...) : déjà plus de 17 millions d'espaces personnels créés !

#### **SERVICE DE PRESSE**

France Travail – Jennifer Reglain – 07 77 28 15 46 – [jennifer.reglain@francetravail.fr](mailto:jennifer.reglain@francetravail.fr)

Unédic – Séverine Guessé – 01 44 87 64 84 – [servicepresse@unedic.fr](mailto:servicepresse@unedic.fr)

L'Assurance retraite : [presse@cnav.fr](mailto:presse@cnav.fr)